RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 03661
Numéro SIREN : 417 907 045
Nom ou dénomination : A CYAN (ASJA) GESTION DE CRISE

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2021 sous le numéro de dépôt 49

ACYAN (ASJA) GESTION DE CRISE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 50.000 Euros
Siège social : 12, rue d'Enghien
75010 PARIS
417 907 045 R.C.S PARIS
****

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020
Procès-verbal de la délibération

Le mardi 15 décembre 2020, à 10 heures, les Actionnaires de la Société se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur la convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Julien KAUFFMANN prend la Présidence de l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

Maître Francesco BETTI est désigné par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

La société VAL AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que les Actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble un nombre d'actions représentant le quorum nécessaire au vote des résolutions à l'ordre du jour.

Par suite, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- *Les statuts et le projet de statuts modifiés de la Société,*
- *La feuille de présence,*
- *Le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,*
- *Divers documents.*

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour suivant, sur lequel elle est appelée à délibérer :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :
- *Rapport du Président,*
- *Signature d'une convention de domiciliation avec Monsieur Julien KAUFFMANN, Président de la Société,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs à conférer.*

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Rapport du Président,*
- *Transfert du siège social,*
- *Modification, en conséquence, de l'article 4 des statuts,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs à conférer.*

Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions, le projet de statuts modifiés, la liste des Actionnaires ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés par la Loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

après avoir pris acte des raisons et de l'intérêt pour la Société de fixer, à compter du 1er janvier 2021, son siège social au domicile du Président, Monsieur Julien KAUFFMANN, lequel se situe 70, rue d'Assas, 75006 PARIS, et de signer, à cet effet, une convention de domiciliation avec Monsieur Julien KAUFFMANN, autorisant la Société à fixer son siège social à cette nouvelle adresse,

après avoir entendu lecture du projet de convention de domiciliation,

après avoir pris acte de ce que ce droit de domiciliation sera conféré pour une durée de trois mois à compter du 1er janvier 2021, renouvelable tacitement de trois mois en trois mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception,

après avoir pris acte de ce que ce droit sera consenti à titre gratuit, la Société devant toutefois rembourser à Monsieur Julien KAUFFMANN tous frais et charges qui pourront découler de cette domiciliation,

après avoir pris acte de ce que Monsieur Julien KAUFFMANN étant Président et Actionnaire de la Société, cette convention relève de l'article L.227-10 du Code de Commerce,

décide d'approuver la convention de domiciliation susvisé, et donne tous pouvoirs au Président, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Société, la convention de domiciliation et, généralement, faire le nécessaire.

L'ensemble des Actionnaires étant indirectement intéressés, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ce qu'elle ne peut statuer sur la présente résolution, étant toutefois précisé que ladite Assemblée approuve, dans les faits et pour autant que de besoin, la convention de domiciliation.

Avis en sera donné au Commissaire aux Comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris acte des raisons et de l'intérêt pour la Société de transférer son siège social du 12, rue d'Enghien, 75010 PARIS, au :

70, rue d'Assas, 75006 PARIS

décide de transférer, à compter du 1er janvier 2021, le siège social au ***70, rue d'Assas, 75006 PARIS****.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier, à compter du 1er janvier 2021, l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« **Article 4 - Siège social**

1° - Le siège social est fixé 70, rue d'Assas - 75006 PARIS.

2° - Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président, qui est autorisé à modifier les statuts en conséquence, et en tout autre endroit par décision collective des associés. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

Le Présidente
Julien KAUFFMANN
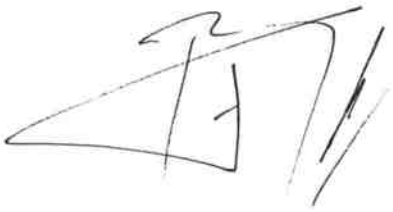
Le Secrétaire
Francesco BETTI